



Conseil municipal du 25 mars 2025

Procès-verbal de séance

Ouverture de la séance à 18 heures

Président de séance : Jean-François PÉRILHOU, Maire

Secrétaire de séance : Chantal MURE

Conseil municipal	Quorum	Présents
29	15	24

Présents :

Mesdames et Messieurs :

PÉRILHOU Jean-François, MURE Chantal, MLYNARCZYK Danielle, MANIN Dany, CHEVALIER Serge, ARMAND Hervé, PINEAU Chantal, ARNAUD ICARD Jean-Pierre, MARTIN Danièle, DEMANCHE Patrick, GIL Thérèse, DETRAIN Thierry, FORET Adrienne, BISCARRAT Émile-Henri, SURDEL Sébastien, NABONNE Jessie, BLIARD Julien, VIGNE Elodie, BARBIÉRI Marie, MARIN Xavier, MARION Damienne, JANSE Marc, RIGAUT Sophie, APACK Carole.

Absents excusés représentés :

LÉTURGIE Éric	Donne pouvoir à MURE Chantal
CAMP Jean-Christophe	Donne pouvoir à PÉRILHOU Jean-François
MICHEL Marie-Elisabeth	Donne pouvoir à MLYNARCZYK Danielle
FAUCHER Magali	Donne pouvoir à SURDEL Sébastien

Absent(s) excusé(s) non représenté(s) :

Jean-Roger BETTI

Ordre du jour

- 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**
- 2. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES VAISON VENTOUX SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS**
- 3. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025**
- 4. ACQUISITION À TITRE GRATUIT DES BIENS IMMOBILIERS ET DES ACTIFS DU CENTRE DE LOISIRS CAMPING CEGELEC COMSIP**
- 5. ACQUISITION D'UN BIEN PAR LA COMMUNE SITUÉ AU 380B CHEMIN DU BRUSQUET**
- 6. RÉTROCESSION À LA COMMUNE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « LE MONTBRUNOIS »**
- 7. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DE LA SALLE D'EXPOSITION DE LA FERME DES ARTS**
- 8. RALLIEMENT À LA PROCÉDURE DE RENÉGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**
- 9. AVANCES SUR SUBVENTION**
- 10. DÉCISIONS MUNICIPALES**

En ouverture du Conseil municipal, Mme RIGAUT propose à l'assemblée de rendre hommage à Robert BALLOT, ancien élu de la commune, très engagé auprès du Foyer de la Sérénité, décédé récemment. C'est avec émotion que les élus remercient son engagement pour les vaisonais. Monsieur le Maire remercie Mme RIGAUT pour son initiative.

Désignation d'une secrétaire de séance : Chantal MURE

L'approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025 est suspendue :

Mme RIGAUT souhaite que son intervention concernant le PLU soit corrigée. Elle transmettra donc les éléments à M. PÉRÈS. Elle profite de demander également en ce qui concerne ce PLU, s'il est possible d'obtenir une copie des avis du Conseil départemental et de l'État.

Monsieur le Maire s'assure du délai de communicabilité de ces documents, et confirme qu'ils seront transmis le plus rapidement possible en respectant le délai réglementairement.

DÉLIBÉRATIONS VOTÉES

Délibération n° 2025.016

Point présenté par Monsieur le Maire

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE VAISON VENTOUX SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée le rapport d'activité 2023 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets transmis par la communauté de commune Vaison Ventoux qui intervient sur le territoire de 19 communes.

Collecte :

La collecte « classique »

- En porte-à porte : (uniquement sur les quartiers de Vaison) dans bac unique.
- Par apport volontaire : conteneurs implantés dans les lieux publics.

La collecte « sélective »

- Par apport volontaire

Nombre total de points de collecte : 258

Conteneurs :

En 2023, sur l'ensemble des communes, les conteneurs ont encore été regroupés afin de ne pas augmenter le nombre de point de collecte. Cette démarche a été effectuée dans le cadre de l'optimisation du service de collecte et de traitement des déchets.

Ordures ménagères : Parc de conteneurs de Vaison-la-Romaine :

- Nombre de conteneurs : 1882
- Nombre de litre / habitants : 72

Ordures ménagères : Résultat en 2023

En 2023 sur le territoire intercommunal, le ratio des ordures ménagère produites est de 327 kg/habitant/an, ce qui place la collectivité en bonne position au niveau Régional.

A noter que la quantité d'ordures ménagères envoyées au centre de stockage du Coudoulet à Orange est en baisse par rapport à 2022.

- Ordures ménagère collectées sur le territoire de la communauté de communes Vaison Ventoux en 2023 : 5561tonnes

Collecte sélective des emballages :

En 2023 sur le territoire intercommunal, 431 tonnes ont été collectées soit une hausse par rapport à l'année précédente de 3 tonnes. La communauté de communes Vaison Ventoux se situe au-dessus des moyennes du Département et de la Région. Ces données sont à nuancer car elles ne font pas état du milieu de vie (urbain, semi urbain ou rural), ni du mode de collecte.

Déchets produits par nombre d'habitant en 2023 :

- Emballages et papier en baisse de 19 tonnes à 261 tonnes à la suite des mesures prises sur la publicité dans les boîtes à lettres.
- Verre en baisse de 37 tonnes à 996 tonnes (59 kg/habitant) mais reste en dessus de la moyenne en Vaucluse et région PACA.

Collecte sélective du papier :

La collecte des papiers est en très léger repli, mais laisse l'intercommunalité légèrement au-dessus des moyennes Départementale et Régionales pour le tri des papiers et des emballages.

- Papier collecté en 2023 : 261 tonnes

Poursuite des actions en faveur du compostage individuel et collectif :

En 2023, l'intercommunalité a poursuivi la promotion du compostage, en proposant aux habitants grâce à la prise en charge de nouveaux composteurs collectifs et individuelle sur le territoire intercommunal.

Les déchetteries :

Sites de Vaison-la-Romaine, Cairanne et Mollans-sur-Ouvèze

Déchets traités par enfouissement :

- Encombrants et ordures ménagères : 7179 tonnes en 2023
- Déchets recyclés : 5624 tonnes en 2023

Evaluation globales des déchets traités : 12803 tonnes en 2023 contre 13305 tonnes en 2022 soit une baisse de 3.77 %.

Données financières 2023 :

Recettes : 3 391 795,34 €

Excédent exercice 2023 : 11397,38 €

Dépenses non contractuelles : 1 613 229,79 €

Dépenses contractuelles : 1 767 168,17 €

Monsieur le Maire, précise qu'un exemplaire de ce rapport, et de la délibération, seront mis à la disposition du public par voie d'affichage en mairie.

Ce rapport a été présenté à la commission d'aménagement urbain le 20/03/2025.

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Délibère et décide de :

- PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2023 de la Communauté de communes Vaison Ventoux sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Mme RIGAUT souhaiterait savoir s'il est possible d'installer davantage de composteurs, même si leur nombre a déjà augmenté, de façon à inciter encore plus les habitants à les utiliser car tout le monde ne veut pas d'un composteur chez soi et tout le monde ne dispose pas d'un jardin, ce qui implique donc qu'il soit parfois nécessaire de faire l'effort de transporter les déchets en voiture jusqu'au composteur le plus proche. Elle voudrait également obtenir quelques chiffres sur ce qui est collecté par les services, savoir comment cela est réutilisé et si la collecte se passe bien et n'est pas trop

contraignante pour les équipes. Elle explique que c'est un système très vertueux qui permettrait à l'interco de faire des économies, et souhaite vraiment qu'un effort soit fait à ce niveau-là.

Même chose sur la cadence de récupération des ordures ménagères notamment l'été, sur les points d'apports volontaires qui sont vraiment situés dans des lieux de grands passages puisqu'elle note que sur ces secteurs, n'importe qui peut s'arrêter et déposer des choses. Elle pense donc qu'au moins pendant l'été, il serait vraiment intéressant de prévoir un passage un peu plus régulier puisqu'on sait qu'il y a beaucoup de monde à Vaison en période estivale.

Monsieur le Maire précise que la délibération porte sur le rapport pour l'année 2023 ; les composteurs ont donc été installés après. Il rappelle qu'au début de la mise en place des composteurs, cela ne fonctionnait pas. Aujourd'hui, il y en a 8, et cela fonctionne bien, donc les efforts ont déjà été faits tant sur le nombre de composteurs que sur leur capacité. De plus, la qualité du matériel est bien meilleure qu'au départ et une personne a été recrutée à l'intercommunalité pour s'occuper de ces composteurs. D'autre part, les ventes de bacs individuels ont également très fortement augmentées grâce aux prix attractifs pratiqués (demi-tarif), ce qui a permis de distribuer entre 1600 et 1700 bacs à compost. Il convient donc de faire un point après une année pleine, incluant la période estivale, de façon à évaluer au mieux si un effort supplémentaire est nécessaire car cela s'appréciera aussi en fonction des secteurs. Dans tous les cas, l'intercommunalité dispose des moyens nécessaires pour répondre à la demande si besoin dans les semestres à venir.

Pour ce qui est des cadences, Monsieur le Maire rappelle qu'elles existent déjà. Il y a une cadence « périphérie » et une cadence « centre » ainsi qu'une cadence « hivernale » et une cadence « estivale ». L'été, un passage journalier est déjà en place pour le centre et les lieux de passages. Cela dit, en cas de débordements, il sera possible d'ajouter un bac ponctuellement, mais en termes de collectes, deux passages ne seraient pas possibles notamment pour un problème de coût mais aussi en raison des localisations et de la saisonnalité.

Le conseil municipal prend acte du rapport présenté.

Délibération n° 2025.017

Point présenté par Monsieur le Maire

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025 – VILLE ET SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions de la loi du 07 août 2015 précisées par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 concernant le Budget Principal Ville et le Budget Annexe Service de l'Assainissement annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission municipale des Finances du 21 mars 2025,

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Délibère et décide de :

- **PRENDRE ACTE** du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 Budget Principal Ville et le Budget Annexe Service de l'Assainissement dont le rapport figure ci-joint.

Monsieur le Maire rappelle le contexte difficile dans lequel ce rapport est proposé. Le budget impose une méthode de gestion qui repose sur la maîtrise du « train de vie » et la chasse aux dépenses inutiles pour faire face aux baisses des dotations de financements, à l'inflation, aux transferts de compétences non compensées budgétairement, au flou de la Loi de Finances. Il précise qu'à cette heure, les montants des dotations d'État n'ont toujours pas été transmis alors qu'il est nécessaire de voter le budget avant le 15 avril prochain.

Malgré tout cela, ce rapport fait plusieurs propositions : ne pas recourir à l'emprunt, ne pas baisser voire augmenter le service public quand cela est possible, ne pas baisser les soutiens financiers accordés à nos partenaires notamment les associations, ne pas augmenter les tarifs ni les taux de la taxe foncière, une baisse fiscale sera d'ailleurs encore proposée cette année. La dette, elle, est maîtrisée, et la fiscalité va baisser sur le taux communal. En prévision d'une dotation d'État qui va sûrement être revue à la baisse, un effort a été fait sur le chapitre 011 (charges) qui baisse de -3% cette année, ce qui démontre encore la capacité de la commune à maîtriser son budget, d'autant qu'une hausse incontournable est prévue sur le chapitre 012 (fonctionnement) en raison de l'augmentation de la cotisation employeur de 400 000 € échelonnée sur 4 ans, de l'augmentation des contrats de prévoyance, et de la suppression des aides sur les

contrats aidés (néanmoins maintenues pour les très grandes villes), ce qui rend la gestion du chapitre 012 très difficile. Cette année, un certain nombre de projets arrivent à leurs termes, comme la mise en « Led » aujourd'hui terminée, la mise en séparatif qui pèse encore beaucoup sur le budget assainissement de cette année, la dernière d'ailleurs, ce qui permettra d'en finir avec la demande formulée par les services de l'État, ou encore les travaux envisagés au niveau de la voirie du centre-ville pour enfin se concentrer sur la périphérie, le rattrapage de la rocade étant en cours d'être fini. L'objectif est donc de pouvoir équiper la commune afin d'offrir les meilleurs services aux habitants de la commune.

Mme RIGAUT explique qu'elle a déjà obtenu une première partie de réponse par M. RACHET, à savoir qu'il y a 55 caméras dans la commune et que le coût de leur maintenance représente 6 000 € par an, mais elle voudrait plus de précisions quant à ce que recouvre la somme de 90 000 € inscrite au budget pour le système de vidéoprotection.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de frais de remplacements et de modernisation car la technologie évolue et qu'il est donc nécessaire d'avoir du matériel plus performant.

Mme RIGAUT imagine que cela est utile pour la gendarmerie notamment pour traiter les nombreux vols dans notre commune mais aussi dans les communes environnantes.

Monsieur le Maire explique que cela est utile pour tout un tas de choses. S'il y en a 55 dans la commune, c'est qu'elles sont nécessaires. D'ailleurs les chiffres de la gendarmerie sont parlants : taux de résolutions d'enquêtes très supérieur à la moyenne, la délinquance a été nettement réduite pour ce qui est des atteintes aux biens, donc l'équipement est bien évidemment décisif. De plus, tout le travail se fait en bonne intelligence avec la gendarmerie, ce qui permet de cibler les actions et d'affiner le maillage. Cette année, d'autres types de caméras sont en prévision pour cibler d'autres types de caméras sur des sujets plus spécifiques.

Mme RIGAUT demande si, dans le cadre des travaux de la Grand rue, l'enveloppe de 756 000 € correspond bien à la tranche de travaux comprise entre la rue de la République et la rue du Ventoux.

Monsieur le Maire confirme et ajoute qu'elle concerne aussi la rue Raspail ainsi que les réseaux souterrains et aériens, car tous les réseaux ont été repris. Tout cela permettra d'avoir une belle rue marchande touristique, digne des vauonnais.

Mme RIGAUT reprend pour savoir quand est prévue la seconde phase.

Monsieur le Maire rappelle que l'an prochain auront lieu les élections municipales et qu'il faut donc attendre cette échéance, de quoi laisser le temps à tous de prendre possession de cette première partie de travaux car ce chantier est l'un des plus difficiles à mener mais aussi l'un des plus ambitieux puisqu'il s'agissait de reconquérir un centre-ville abandonné. Il remercie également tous ceux qui sont investis dans ce beau projet dont profiteront les piétons dans quelques jours.

Mme RIGAUT explique qu'elle ne peut pas laisser Monsieur le Maire dire que le centre-ville était abandonné car l'objectif d'un élu est bien de faire avancer sa ville. En revanche, il y avait nécessité de continuer ce qui a été entrepris et c'est très bien que ce soit le cas.

De plus, concernant les voiries, elle explique avoir compris que le « paquet » était mis sur le centre-ville pour revenir un peu plus sur la périphérie, mais depuis le début du mandat, il est demandé de ne pas oublier la périphérie car la voirie est dans un état compliqué, avec par endroits, des voiries qui deviennent des chemins de terre, et même s'ils ne sont pas empruntés tout le temps, cela reste problématique. Cette demande est formulée chaque année mais elle pense que c'est important de le faire pour les vauonnais qui habitent en périphérie.

Même chose sur le nettoyage de la ville : des progrès sont à faire à ce niveau-là ; les agents font leur maximum mais il faut envisager de voir les choses autrement parce qu'il est important d'avoir une ville propre et entretenue.

Monsieur le Maire confirme à Mme RIGAUT qu'elle a toujours pu et pourra toujours exprimer ce qu'elle pense mais il ne souhaite pas polémiquer là-dessus. Il reprend que l'état du centre-ville était il y a dix ans dans l'état que l'on sait et qu'en réalité tout cela se passe de commentaire car une bonne image vaut mieux qu'un long discours. Il précise qu'il sait la transformation que la ville a vécue depuis dix ans malgré la Loi de finances de 2015, qui a marqué le début de l'abandon des collectivités. Il explique qu'en ce qui concerne l'état des voiries périphériques, nous partions de tout aussi loin que celui des voiries du centre-ville, et la vérité c'est qu'il y a une amélioration évidente même si tout n'est pas parfait. Il rappelle qu'il va falloir reprendre une Rocade, qui avait été reprise au Département en 2000 pour 700 000 francs c'est-à-dire pour « un plat de lentilles », et qu'aujourd'hui toute sa requalification est à la charge de la commune alors que le Département aurait dû, aurait pu, continuer à le faire, preuve que notre plan de voirie a très fortement augmenté même sur la périphérie. Il a donc fallu reconquérir le centre-ville, qui était indigne pour notre ville, mais aussi la périphérie. La reconquête a été menée sur d'autres travaux comme sur l'éclairage public ou encore la mise en séparatif des réseaux

d'assainissement de la ville pour lesquels Monsieur le Préfet a mis en demeure la commune d'entreprendre les travaux en 2017 afin d'éviter le blocage de notre PLU, alors même que la dotation a fondue comme neige au soleil ; cela ne peut donc relever de sa responsabilité. Malgré cela, l'investissement est maintenu à un niveau supérieur à ce qu'il était avant. Quant au nettoyage, les appareils ont été remplacés, la commune dispose d'une équipe bien dimensionnée. Lorsque les moyens baissent, la réelle politique est de réviser les méthodes, d'équiper les équipes et les soutenir, comme le fait personnellement Monsieur le Maire. Aujourd'hui, il explique que, comparé à d'autres villes, la nôtre est bien tenue et il remercie d'ailleurs les équipes pour leur investissement, et il en sera ainsi malgré la Loi scélérate de 2015.

Mme RIGAUT ne remet pas en question cet état de fait. Elle siège aussi dans une autre collectivité où la situation est extrêmement compliquée également ; toutes les collectivités locales ont été très impactées, et d'autant que l'État se défasse en particulier sur les départements, sans financements complémentaires en leur demandant de faire plus. Une fois que cela est dit, il convient de continuer à aller de l'avant et trouver des solutions.

Monsieur le Maire renvoie à son introduction lorsqu'il a expliqué qu'il faut effectivement faire face en adoptant une nouvelle méthode de gestion pour maîtriser le « train de vie », la dette, sans impacter la fiscalité et en offrant le meilleur service public possible.

Mme RIGAUT revient sur la question de la dette en précisant qu'elle est tout de même importante, à hauteur de plus de 800 000 € cette année, et qu'il convient de la rembourser. Celle-ci pèse lourd sur le budget de la commune mais elle a compris qu'elle sera compensée par les ventes opérées.

Monsieur le Maire répond qu'elle est néanmoins moindre en rapport à celle constatée à son arrivée, dans un contexte de baisse de la dotation, et malgré tout, en dix ans, le fait est que la dette a baissé.

Le conseil municipal prend acte du rapport présenté.

Délibération n° 2025.018

Point présenté par Monsieur le Maire

ACQUISITION À TITRE GRATUIT DES BIENS IMMOBILIERS ET DES ACTIFS DU CENTRE DE LOISIRS CAMPING CEGELEC COMSIP

L'acquisition par la commune des actifs et des biens immobiliers du Centre de Loisirs camping CEGELEC COMSIP situé au 445 Route de Cairanne quartier le Palis à Vaison-la-Romaine, cédé à titre gratuit par sa Présidente Madame Marie-Antoinette GRAVIOU, a été approuvée lors de la séance du conseil municipal du 28 janvier 2025.

Depuis le service du domaine consulté le 11 décembre 2024 a rendu son avis le 28 février 2025 estimant la valeur du bien à 498 560€ et apportant ainsi un élément complémentaire a posteriori à la délibération n° 2025.005 votée lors de la séance du 28 janvier 2025.

Il est rappelé que l'association n'exploitant plus le terrain de camping depuis 2024 souhaite par cette cession dissoudre son assemblée.

Le terrain de camping est situé sur les parcelles cadastrées BC 2, BC3, BC 92, BC 103 et BC 106 pour une surface cadastrale de 1.9982 ha.

Le bien est constitué par :

- Un bâtiment principal comprenant un logement de gardien en rez-de-chaussée, une zone d'accueil public ainsi que des sanitaires et des locaux techniques. Il comprend également à l'étage, 5 chambres et des combles.
- Un hangar en annexe d'une surface approximative de 180 m².
- Une zone de baignade composée de deux piscines d'une surface de 75 m² et de 40 m².
- Vingt-deux emplacements pour tentes ou caravanes desservis par un réseau d'eau et d'électricité. Le restant étant un espace libre planté de peupliers.

Cette acquisition a été abordée lors de la commission municipale "Aménagement du territoire" du 20 mars 2025,

Vu les articles L.2242-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des domaines du 28 février 2025 estimant la valeur vénale du bien à 498 560€ ;

Considérant le courrier de Madame Marie-Antoinette GRAVIOU, Présidente de l'association "Centre de loisirs camping CEGELEC COMSIP" du 4 décembre 2024, souhaitant céder gratuitement et sans condition à la Ville les actifs ainsi que les biens immobiliers ;

Considérant l'absence de gardien pour assurer une présence sur place ;

Considérant le risque d'occupation illégale par des individus sans droit ni titre qui générerait de nombreuses nuisances pour le quartier ;

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Délibère et décide de :**

- APPROUVER à nouveau la cession gratuite à la commune des biens immobiliers et des actifs du centre de loisirs camping CEGELEC COMSIP étant précisé que l'avis du domaine estime la valeur vénale de ce bien à 498 560 €.
- PRÉCISER que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune.
- AUTORISER Monsieur le Maire ou Madame la Première Ajointe à signer les actes notariés.

Votes

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2025.019

Présenté par Monsieur le Maire

ACQUISITION D'UN BIEN SITUÉ AU 380B CHEMIN DU BRUSQUET À MADAME MARTIN CAMILLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Vaison-la-Romaine avait été sollicitée par l'agence BOSCHI immobilier dans le cadre de la vente d'un bien propriété de Madame Camille MARTIN. Ce bien étant situé en mitoyenneté avec l'école primaire Émile ZOLA, l'agence a souhaité consulter la commune avant sa mise en vente. Ce terrain d'une surface de 1021 m² porte une construction de 60 m² avec un garage et une annexe. L'ensemble du bâti a été réalisé en 1961 et n'a fait l'objet d'aucune rénovation.

Cette acquisition a été approuvée lors de la séance du conseil municipal du 28 janvier 2025.

Depuis le service du domaine consulté le 04 décembre 2024 a rendu son avis le 27 janvier 2025 estimant la valeur du bien à 215 445 € et apportant ainsi un élément complémentaire a posteriori à la délibération n° 2025.002 votée lors de la séance du 28 janvier 2025.

Vu la consultation des services du domaine en date du 4 décembre 2024 ;

Vu l'avis du domaine portant la valeur vénale 215 445 € en date du 28/02/2025 ;

Vu le courrier de Madame Camille MARTIN en date du 2 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission municipale "Aménagement du territoire" du 20 mars 2025 ;

Considérant la proximité du bien avec l'école Émile ZOLA ainsi que l'état délabré de l'habitation ;

Considérant le manque de stationnement au profit notamment des parents d'élèves ainsi que du corps enseignant de l'école Émile ZOLA ;

Considérant que la forme rectangulaire du terrain est propice à la création de vingt-six places de stationnement ;

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Délibère et décide de :**

- APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée AM 170 d'une surface de 1021 m² au prix 215 445.00 euros à Madame MARTIN Camille.
- PRÉCISER que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.
- AUTORISER Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer les actes notariés.

Votes

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2025.020

Présenté par Monsieur le Maire

**RÉTROCESSION À LA COMMUNE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT
« LE MONTBRUNOIS »**

Lors de la séance du conseil municipal du 28 janvier 2025 a été approuvée la rétrocession de la voirie et des espaces verts du lotissement « Le Montbrunois » implantés sur les parcelles cadastrées AD 444, AD 445, AD 446, AD 448, AD 449, AD 450, AD 452, AD 456, AD 458, AD 459, AD 460, AD 461, AD 464, AD 467, AD 469, AD 470, AD 471, AD 472, AD 473, AD 474, AD 475 et AD 476 pour une surface totale de 0.3422 ha.

La délibération n° 2025.003 du 28 janvier 2025 comporte une erreur matérielle. En effet, les deux parcelles AD 447 et AD 451 se rajoutent aux parcelles sus mentionnées étant précisé que la surface totale reste inchangée.

Il est rappelé que ce lotissement est consécutif au permis d'aménager 08413711N0001 délivré le 13/04/2011.

Vu la demande de Monsieur Yacine BERRAHMOUNE, Président de l'association syndicale du lotissement "Le montbrunois", relative à la rétrocession à la commune de la voirie et des espaces verts du lotissement « Le Montbrunois » ;

Vu que le réseau d'éclairage public ainsi que les réseaux d'assainissement et d'eau pluviale sont repris par la commune ;

Vu l'avis de la commission municipale "Aménagement du territoire" du 20 mars 2025,

Considérant que le réseau d'adduction d'eau potable devra faire l'objet d'une demande de rétrocession auprès du syndicat RAO (Rhône, Aygues, Ouvèze) par l'association syndicale ;

Considérant que la cession sera effectuée à l'euro symbolique avec une valeur vénale de 684.40 euros ;

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Délibère et décide de :**

- APPROUVER la rétrocession de la voirie et des espaces verts du lotissement "Le MONTBRUNOIS" situé sur les parcelles cadastrées AD 444, AD 445, AD 446, AD 448, AD 449, AD 450, AD 447, AD 452, AD 456, AD 451, AD 458, AD 459, AD 460, AD 461, AD 464, AD 467, AD 469, AD 470, AD 471, AD 472, AD 473, AD 474, AD 475 et AD 476 à l'euro symbolique ;
- PRÉCISER que les frais d'actes notariés seront à la charge des co-proprétaires.
- PRÉCISER que la demande de rétrocession du réseau d'adduction d'eau potable sera effectuée auprès du RAO par l'association syndicale ;

- AUTORISER Monsieur le Maire ou la première Adjointe à signer l'actes notariés correspondant.

Votes
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2025.021

Point présenté par Serge CHEVALIER, Adjoint au Maire.

SALLE D'EXPOSITION DE LA FERME DES ARTS – MISE A DISPOSITION GRACIEUSE

Considérant l'intérêt de la ville au développement de tous les champs culturels et à leur accès au plus grand public,

La commune de Vaison-la-Romaine met à disposition gracieusement aux associations et aux structures, la salle d'exposition se situant au 1^{er} étage de la Ferme des Arts, rue Bernard Noël, 84110 Vaison-La-Romaine.

Vu la nécessité de règlementer ces mises à disposition de cette salle d'exposition.

Vu l'avis de la commission municipale "culture" du 12 mars 2025,

Considérant la nécessité de faire signer une convention type de mise à disposition pour la salle d'exposition de la Ferme des Arts.

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur Serge CHEVALIER, Adjoint au Maire, Délibère et décide de :

- APPROUVER la convention type de mise à disposition gracieuse aux associations et aux structures, de la salle d'exposition se situant au 1^{er} étage de la Ferme des Arts, rue Bernard Noël, 84110 Vaison-La-Romaine.
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à celles-ci.

Mme RIGAUT demande si la programmation est annuelle ou ponctuelle, et si la vente des œuvres est autorisée.

M. CHEVALIER répond qu'elle est organisée en fonction des demandes, aussi bien de la part de particuliers que d'associations. La vente, elle, est autorisée mais il est interdit d'afficher les prix.

Votes
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2025.022

Présenté par Chantal MURE, Première Adjointe.

RALLIEMENT A LA PROCÉDURE DE RENÉGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE VAUCLUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG84 en date du 20 mars 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

Considérant que les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...),

Considérant que cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur,

Considérant que le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), auquel la Ville de Vaison-la-Romaine a adhéré, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2025,

Considérant que le CDG 84 a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique et prévoit que le contrat qui sera conclu avec le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC, qui devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Considérant que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Considérant que les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité avant adhésion définitive au contrat groupe et que toutes les collectivités garderont, à l'issue de la consultation, la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

CONSIDERANT l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse (CDG84) le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats, il est proposé au Conseil municipal de rallier la procédure engagée par le CDG 84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

Vu l'avis de la commission municipale "Finance" du 21 mars 2025,

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Madame Chantal MURE, Première Adjointe, Délibère et décide de :

- APPROUVER le ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion de la FPT de Vaucluse,
- DÉCIDE de confier au CDG 84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à au Code général de la Fonction Publique, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026

Régime du contrat : capitalisation.

- PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1er janvier 2026.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.

Votes
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2025.023

Présenté par Monsieur le Maire.

AVANCE SUR SUBVENTION 2025 À L'ASSOCIATION « ECOREV »

En vertu de l'article 1612.1 du CGCT, l'exécutif est autorisé à engager, liquider, mandater les dépenses de la section de fonctionnement dès le 1^{er} janvier 2025 dans la limite de celles inscrites au budget 2024 et ce jusqu'à l'adoption du budget.

Le versement des subventions aux associations ne peut intervenir qu'après l'approbation du Budget Primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'une avance.

Vu qu'à ce jour le vote primitif n'a pas eu lieu et afin de permettre à l'association « ECOREV » de faire face aux dépenses de fonctionnement concernant l'organisation de l'association, il est proposé de procéder à une avance sur la subvention 2025.

Vu l'avis de la commission municipale des Finances du 21 mars 2025,

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Délibère et décide de :**

- **AUTORISER** le versement d'une avance sur subvention d'un montant de 2 000 euros à l'association « ECOREV ».

Votes
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

DÉCISIONS MUNICIPALES

Conformément aux articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des Décisions Municipales prises sur délégation qui lui a été donnée par le Conseil municipal en séance du 25 mai 2020, par délibération n° 2020.018.

Dates	Sujets
08.01.2025	Contrat avec la société YPOK relatif à la maintenance annuelle des appareils de procès-verbal électronique (PVe) pour un montant annuel de 386,66€.
04.12.2024	Avenant n°1 à la convention d'objectifs 2024 dans le cadre du festival Vaison Danses et Animations 2024 relatif à l'attribution par le Conseil Départemental d'une subvention complémentaire d'un montant de 5 000€.
02.01.2025	Délivrance d'une concession funéraire n° 4-COL-56 située au cimetière Sainte Catherine.
05.01.2025	Renouvellement du contrat d'abonnement avec LEGAL2DIGITAL relatif à l'utilisation de la plateforme de publication des marchés publics « e-marchespublics.com » pour un montant annuel de 490€ HT.
10.01.2025	Contrat avec CEREG INGÉNIERIE relatif au contrôle des dispositifs d'autosurveillance du système d'assainissement de Vaison-la-Romaine à compter de 2025 pour un montant annuel de 1 800€ TTC.
20.01.2025	Contrat de prestation de services avec Pierre François HEUCLIN relatif à la programmation et son suivi du Festival Vaison Danses 2025.
20.01.2025	Contrat de cession avec l'association BFACTORY Production relatif à l'organisation d'un spectacle au théâtre antique pour un montant de 6789,80 € TTC, dans le cadre de la « Nuit à l'antique ».

20.01.2025	Contrat de cession de droits de deux représentations d'un spectacle avec l'association « LA NÉBULEUSE VAGABONDE » à la médiathèque pour un coût de 650€ TTC, dans le cadre de l'Heure du conte.
21.01.2025	Convention avec l'association « À CORPS DANSE » relative à l'organisation d'un spectacle au théâtre du Nymphée dans le cadre du Off de Vaison Danse.
21.01.2025	Avenant n°1 avec le groupe PROLIANS Etablissement DESCOURS et CABAUD relatif au marché lot 1 « Fournitures et livraison de vêtements de travail et équipements de protection individuelle ». La modification du bordereau des prix unitaires prévue à cet avenant représente une plus-value au marché initial de 0,4 % soit un montant estimé du marché de 4 754,84€ TTC au lieu de 4 735,92€ TTC.
23.01.2025	Demande d'une subvention de 80 000€ auprès de la RÉGION dans le cadre du dispositif « Nos Communes d'Abord » pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Ferry.
24.01.2025	Attribution du Marché « Aménagement de la Grand Rue » pour la section comprise entre la rue de la République et la rue du Ventoux : Lot 1 – Réseaux secs et humides à la SAS TEYSSIER. Lot 2 – Terrassement, structure, mobilier, espaces verts à la SAS MISSOLIN Frères. Lot 3 – Revêtement pierre et béton au groupement d'entreprise solidaire : SAS MISSOLIN Frères et SARL DROME AGREGATS.
28.01.2025	Marché à procédure adaptée signé avec la société NOVELTY relatif à la location de matériel scénique dans le cadre de Vaison Festivals pour un coût de 90 000€ HT.
28.01.2025	Contrat avec l'Agence COSTE ARCHITECTURES relatif au projet de réhabilitation-reconstruction de la piscine municipale : . Définition du projet préalable au dépôt du dossier de permis de construire = 25000€ HT . Dépôt du dossier de demande de permis de construire = 14 000€ HT
28.01.2025	Attribution du marché « Aménagement d'un Pumptrack et d'un plateau de Fitness » : Lot 1 : Aménagement d'un Pumptrack à la SAS E2S COMPAGNY. Lot 2 : Aménagement d'un plateau Fitness à la SAS PLAYTIL.
28.01.2025	Contrat avec LA POSTE portant sur la distribution des magazines mensuels municipaux de mars, avril et mai 2025 pour un coût de prestation de 3 596,46€.
03.02.2025	Convention avec la société SAUR fixant les modalités de déversement et de traitement des matières de vidange domestiques à la station d'épuration des eaux usées de Vaison-la-Romaine.
04.02.2025	Marché de prestations intellectuelles avec la société CHIROÏKO portant sur la réalisation d'une étude de chiroptérologie dans le cadre des travaux de restauration, de mise en sécurité et de valorisation du Château Comtal pour un coût de phase d'étude d'un montant de 8 945,60€ TTC ainsi que deux options : une expertise en période de transit d'un montant de 1 000€ TTC et la rédaction de demande de dérogation d'un montant de 1 350€ TTC.
05.02.2025	Avenant à la régie de recettes parking stationnement public afin d'ajouter à compter du 1 ^{er} février 2025 la gestion et l'encaissement du numéraire relatif à l'utilisation de la station de lavage vélo du parking du Pont Romain et fixation du tarif de lavage à 1 €.
07.02.2025	Signature du devis proposé par le formateur de police municipale Jimmy TABUTAUD relatif à la formation « Bâton télescopiques et gestes techniques professionnels en intervention » pour un coût de 270€.
07.02.2025	Convention avec le service de formation professionnelle FOR'PRO de l'université d'Aix Marseille relative à la formation professionnelle « Parcours Transitions, Planification stratégique et Projets de territoire » pour un montant de 4 778€ TTC.
07.02.2025	Avenant au contrat d'assurance « Flotte automobile » avec GROUPAMA pour un montant de prime annuelle de 30 222,92€ TTC selon l'état de parc au 1 ^{er} janvier 2025.
07.02.2025	Adhésion pour l'année 2025 à l'association VILLE INTERNET.
12.02.2025	Convention avec Jean LUANCO relative à la mise à disposition de la salle d'exposition de la Ferme des Arts du 17 février au 8 mars 2025.
12.02.2025	Convention avec la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAISON VENTOUX relative aux prestations de services billetterie spectacles et festivals dans le cadre de la programmation estivale 2025 de la commune pour un montant forfaitaire de 1000€.
13.02.2025	Convention avec l'association « LA FOULÉE ROMAINE » relative à la mise à disposition du site antique de Puymin pour le passage de la course pédestre le « Trail des fous romains ».

13.02.2025	Désignation de Maître GERMAIN MOREL, avocate au sein du Cabinet Avocats Associés DRAI à Marseille relative à l'analyse juridique et mise en œuvre du droit de préemption urbain pour un coût d'honoraires de 1200€ TTC pour l'analyse juridique et 1500€ TTC pour la mise en œuvre.
13.02.2025	Demande auprès d'une part de la BANQUE DES TERRITOIRES d'un financement de 729€ (45%) et d'autre part auprès du CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAUCLUSE d'un financement de 162€ (10%) au titre du programme « Petites Villes de demain » pour l'audit énergétique des bâtiments publics de la commune d'un coût de 1 620€ TTC.
14.02.2025	Convention de partenariat avec l'association ADEC-PV relative à l'accompagnement et l'animation du Défi Cap Zéro Déchet pour un montant de 160 € par atelier.
15.02.2025	Convention avec l'association LE THEÂTRE DES 2 MONDES relative à l'organisation de trois spectacles au théâtre du Nymphée dans le cadre de Vaison Festivals.
15.02.2025	Contrat de cession avec Pleins Feux Organisation relatif à l'organisation de deux pièces de théâtre au théâtre antique dans le cadre de Vaison Festivals.
19.02.2025	Convention d'organisation d'un spectacle avec QUARTIER 9 PRODUCTION relative à l'organisation au théâtre antique d'un spectacle pour un coût de 9 000€.
19.02.2025	Contrat de cession avec la COMPAGNIE DE LA PANTHÈRE NOIRE relatif à l'organisation d'un spectacle à l'espace culturel pour un coût de 1216,40€ TTC.
19.02.2025	Convention avec ACPROD relative à l'organisation d'un spectacle au théâtre antique dans le cadre de Vaison Festivals pour un montant de 9 000€.
26.02.2025	Convention avec l'association « Les amis de Vaison Danses » relative à l'organisation de trois spectacles au théâtre du Nymphée.
26.02.2025	Convention avec l'association « Ventoux Musique » relative à l'organisation du spectacle des classe CHAM au théâtre antique étant précisé que la mise à disposition du théâtre est consentie pour la somme de 13 859€.
28.02.2025	Contrat avec la société Ma Place relatif à la maintenance de la solution de billetterie SimpleCLIC pour un coût de 2 035,20€ TTC.
03.03.2025	Renouvellement d'une concession funéraire familiale n° 04-BLEUETS-3 située au cimetière Sainte Catherine.
03.03.2025	Renouvellement d'une concession funéraire familiale n° 1-CEDRES-33 située au cimetière Saint Laurent.
05.03.2025	Création de redevances d'occupation du domaine public sur certains espaces publics lors des manifestations diverses.

M. JANSÉ demande quel dossier est concerné par la décision du 13.02.2025 au sujet du droit préemption urbain.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du bâtiment COUSTON.

Mme RIGAUT voudrait savoir ce que ce bâtiment va devenir.

Monsieur le Maire explique qu'à ce stade il étudie les différentes possibilités qui s'offrent à la commune.

Vu le conseil municipal.

Séance levée à 19h10.